

Abrogation de la convention 86

**ABROGATION DE LA CONVENTION (N° 86)
SUR LES CONTRATS DE TRAVAIL
(TRAVAILLEURS INDIGÈNES), 1947**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau
international du Travail, et s'y étant réunie le 28 mai 2018, en sa
cent septième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de six conventions
internationales du travail et de retrait de trois recommandations
internationales du travail, qui fait l'objet de la septième question
à l'ordre du jour de la session,

décide, ce cinquième jour de juin deux mille dix-huit, d'abroger la
convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifiera
à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi
qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la présente
décision d'abrogation.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font
également foi.